

  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité <i>Inria</i>	SERVICES TECHNIQUES GENERAUX MARCHE N° 2026-1008 Marché A Procédure Adaptée
--	---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

**Prestations de surveillance (par organisation de rondes) et de
télésécurité du centre Inria de l'Université Grenoble Alpes**

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHÉ	3
2	PRESENTATION DU CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	3
3	GENERALITES	3
4	NATURE DES PRESTATIONS.....	3
4.1	PRESTATIONS RECURRENTES.....	3
4.1.1	RONDE DE FERMETURE QUOTIDIENNE – JOURS OUVRÉS	3
4.1.2	WEEKDS ET JOURS FÉRIES – RONDE ALÉATOIRE	4
4.1.3	TELESURVEILLANCE	4
4.2	PRESTATIONS PONCTUELLES	5
4.2.1	INTERVENTIONS SUR ALARME TELESURVEILLÉE	5
4.2.2	RONDE PONCTUELLE	5
4.2.3	MISE EN PLACE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ – SÛRETÉ DU SITE	6
4.2.4	MANIFESTATION DANS LE CENTRE INRIA – PRÉSENCE À LA DEMANDE	6
5	LES ATTENDUS DES PRESTATIONS	6
5.1	TRACABILITÉ DES PRESTATIONS	6
5.2	PERSONNEL DU TITULAIRE	7
5.2.1	Qualification du personnel :	7
5.2.2	Formation / Information du personnel dans le cadre des prestations attendues :	7
5.2.3	Liste du personnel :	7
5.2.4	Absences non programmées :	7
5.2.5	Comportement du personnel :	7
5.3	TENUES ET ÉQUIPEMENTS.....	8
5.3.1	Tenues de travail du personnel :	8
5.3.2	Matériel :	8
5.3.3	Système rondier :	8
5.3.4	REMISE DE BADGES ET CLES.....	8
6	LE SUIVI DE LA PRESTATION.....	9
6.1	CORRESPONDANTS TECHNIQUE.....	9
6.2	REUNION DE LANCEMENT ET DE SUIVI DE LA PRESTATION	9
6.2.1	Réunion de lancement de la prestation.....	9
6.2.2	REUNION DE SUIVI DE LA PRESTATION	9
6.2.3	Test de bonne réalisation de la prestation	10
7	PARTICULARITES	10
8	CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS – Visite du Site	10
9	OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ.....	11
10	REPRISE DU PERSONNEL.....	11
11	ASSURANCES ET RESPONSABILITES	11
12	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	11

1 OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) concernent les prestations de surveillance (organisation de rondes) et de télé-sécurité (télésurveillance et interventions sur alarmes) pour le centre Inria de l'Université Grenoble Alpes

La prestation attendue comprend :

- Une prestation quotidienne en jours ouvrés
- Une prestation pour le weekend et les jours fériés.
- Des prestations à la demande lors d'événements organisés dans le bâtiment ou à l'extérieur du bâtiment et n'entrant pas dans les prestations récurrentes

2 PRESENTATION DU CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Le centre de recherche INRIA de l'Université Grenoble Alpes – 655 avenue de l'Europe 38334 MONTBONNOT – dispose d'un site de 3.7 hectares (parking et espaces verts extérieurs) et d'un bâtiment de 11 000m² sur 3 niveaux. Le bâtiment est un ERP de 3eme catégorie de type L et W.

Pendant les jours ouvrés, le bâtiment est ouvert au public de 8h15 à 17h30 et ouvert aux personnels de l'INRIA de 7h 00 à 21h 00.

En dehors de ces heures, les accès ne sont possibles qu'aux personnes munies d'un badge autorisant l'ouverture des portes hors des horaires d'ouverture.

Le centre de recherche Inria de l'Université Grenoble Alpes est un site « sensible » soumis à un certain nombre de contraintes de sécurité. L'ensemble des accès au site est géré par un système de contrôle d'accès par badge.

Le bâtiment dispose également d'un système de vidéosurveillance, d'une alarme intrusion et d'un système de contrôle des températures des salles serveurs, l'ensemble de ces systèmes devront être pris en compte dans le cadre de la télésurveillance.

3 GENERALITES

La télésurveillance est un procédé qui permet de gérer, à partir d'un centre de télésurveillance fonctionnant 7 jours sur 7, 24h/24h, les informations provenant du centre de recherche Inria. En cas de déclenchement d'alarme au sein du bâtiment, les services de la société devront dans tous les cas suivre le processus établi, et effectuer une levée de doute à distance ou sur site.

La prestation de télé-sécurité sera complétée par l'intervention physique sur le site, si nécessaire, afin de réaliser une levée de doute et vérifier les différents accès et issues. L'intervention sera réalisée par un agent et restera avant tout dissuasive.

La transmission des alarmes vers le télésurveilleur sera assurée par un système de transmission via une box internet (système de vidéosurveillance) et réseau GSM (alarmes techniques) dédiés. Deux récepteurs d'alarmes distincts sont à prévoir dans le cadre de ce marché.

4 NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations attendues se décomposent selon la typologie suivante :

- Prestations récurrentes :
 - o Prestation quotidienne du lundi au vendredi : Ronde de fermeture (2h)
 - o Prestation du samedi, dimanche et autres jours de fermeture de l'Inria : ronde aléatoire (30 min)
 - o Prestation de télésurveillance 24h/24 7jrs/7 ; 365 jours/an
- Prestations ponctuelles :
 - o Intervention sur site suite déclenchement d'alarme ou à la demande d'INRIA
 - o Présence d'un agent de surveillance pour protection du site ou pour une manifestation (filtrage des accès, inspection visuelle des bagages à mains...)

4.1 PRESTATIONS RECURRENTES

4.1.1 RONDE DE FERMETURE QUOTIDIENNE – JOURS OUVRES

L'objet de cette prestation, d'une durée de 2 heures (20h30 / 22h30) et qui débute peu avant la fermeture du centre (21h00) tous les jours ouvrés de la semaine, soit du lundi au vendredi est de **vérifier physiquement** :

- Que l'ensemble des locaux sont vides d'occupants (En cas de présence d'un personnel, l'inviter à sortir des locaux avant 21h)
- La bonne fermeture et le verrouillage des portails et portillons d'accès au site (test manuel à effectuer),
- La bonne fermeture et le verrouillage des portes, fenêtres et autres ouvrants donnant directement sur l'extérieur sur le périmètre complet du bâtiment (fermeture à réaliser par l'agent de gardiennage au besoin).
- La bonne extinction des lumières dans l'ensemble des locaux

Cette surveillance a également pour but :

- De repérer les tentatives d'intrusion, de vol ou d'agression diverses,
- De prévenir ou de détecter tout sinistre (incendie, dégât des eaux, odeur suspecte etc ...)

L'agent de surveillance consignera toutes les anomalies et dysfonctionnements qu'il observera.

Les équipements à surveiller sont :

- | | | |
|---------------------------------|--|------------------|
| ○ Extincteurs | → équipement présent / présence de la goupille | |
| ○ Ouvrants (portes et fenêtres) | → portes non bloqués ouvertes, fenêtres fermées, portillons extérieur verrouillés | |
| ○ Circulations | → pas de présence d'objet ne permettant pas la libre circulation et 90 cm de passage en cas d'évacuation | garantissant les |

Périmètre : Inria 655 avenue de l'Europe

Période : Jours ouvrés - annuelle

Unité de facturation : Forfait annuel HT

4.1.2 WEEKDS ET JOURS FERIES – RONDE ALEATOIRE

Les weekends et les jours fériés et jours de fermeture de l'Inria, effectuer 1 ronde par jour, intérieur et extérieur, d'une durée de ½ heure de manière aléatoire. *(L'accès au bâtiment, ainsi que la sortie devra se faire exclusivement par la porte « entrée personnels » en rdc de l'aile A, afin de gérer les activations et désactivation des alarmes intérieures et extérieures)*

Cette surveillance a pour but :

- D'éviter les tentatives d'intrusion, de vol ou d'agression diverses,
- De prévenir ou de détecter tout début de sinistre,
- De vérifier visuellement et physiquement la bonne fermeture des portails et portillons d'accès au site et portes d'accès au bâtiment
- De vérifier visuellement la bonne fermeture des fenêtres
- De vérifier l'intégrité du site et de ses clotures.

Le caractère aléatoire de ces rondes doit les rendre imprévisibles pour une personne malveillante.

Aucune habitude horaire ne doit donc être décelable.

Périmètre : Inria 655 avenue de l'Europe

Période : weekends et jours fériés

Unité de facturation : Forfait annuel HT

4.1.3 TELESURVEILLANCE

Le titulaire de télésurveillance devra à minima être certifié P3 vis-à-vis du référentiel R31 de l'APSAD.

Le prestataire devra mettre à disposition de Inria un service de consultation à distance des évènements via un serveur sécurisé (Cet élément devra être clairement décrit dans l'offre).

Le titulaire aura à sa charge :

- La création des fiches consignes adaptées au site et cela pour chaque type d'alarme concernée. Ces fiches seront établies à partir des éléments discutés conjointement avec l'Inria lors de la réunion de cadrage,
- La vérification de la bonne application par les opérateurs de télésurveillance de ces procédures et instructions qui pourront être réactualisées, chaque fois que nécessaire,
- Le suivi des opérations en étant en liaison permanente avec l'intervenant technique ou de surveillance,

- La rédaction du rapport « immédiat » (dès la réception et le traitement d'une alarme, dès l'intervention d'un agent de sécurité pour la levée de doute avec tous les détails utiles à la transmission d'un rapport d'intervention),
- L'archivage et l'enregistrement du dossier de Inria selon la réglementation en vigueur.

Gestion des évènements suivants :

- 24h/24 : réception par une centrale de télésurveillance du prestataire, des alarmes en provenance :
 - D'installations techniques (systèmes de sécurité incendie (SSI), alarmes température)
 - D'alarme anti-intrusion (intérieure et extérieure)
 - D'autres équipements pouvant être ajoutées au fil de l'évolution du dispositif de surveillance électronique du site.

A ce jour, deux codes de transmissions sont en places (un pour l'alarme anti-intrusion, un autre pour les éléments techniques) cependant l'INRIA se laisse la possibilité de faire regrouper l'ensemble des équipements sous un seul code de transmission. (Dans le cadre de la réponse, le titulaire chiffrera son forfait pour chaque code de transmission)

Le centre de télésurveillance devra être en mesure de gérer la réception des alarmes intrusion et des alarmes techniques de façon automatique et sans manipulation.

En cas d'alarme, et le cas échéant suite à contrôle des images vidéos (caméras thermiques), appel du numéro d'astreinte du centre Inria de l'Université Grenoble Alpes. Les précisions concernant les modalités et consignes d'appel seront transmises au titulaire suite à la notification du marché.

L'envoi, par l'Inria, des extraits vidéo sera protégé par chiffrement (protocole SFTP, Le télésurveilleur devra donc être en mesure de récupérer ce flux) et si le titulaire doit stocker des extraits vidéos transmis par l'Inria, il devra assurer un chiffrement des données, préciser le chiffrement mis en place et s'assurer de la suppression de ces données au-delà de 7 jours.

Le prestataire, si nécessaire, devra se rapprocher de l'entreprise titulaire de la maintenance du matériel de vidéosurveillance et d'intrusion du site. Les coordonnées seront transmises par l'INRIA suite à la notification du du marché.

Le centre de télésurveillance doit être joignable à tout moment par téléphone.

Périmètre : Inria 655 avenue de l'Europe

Période : 24 h/24 h

Unité de facturation : Forfait annuel HT

4.2 PRESTATIONS PONCTUELLES

4.2.1 INTERVENTIONS SUR ALARME TELESURVEILLEE

Le déclenchement d'une alarme télé-surveillée peut générer une intervention sur site, en particulier en dehors des heures ouvrées (les modalités et consignes d'appel seront transmises au titulaire).

Lors de ses interventions sur site, le prestataire prend en charge, si besoin est (selon consignes de l'astreinte ou à défaut de consignes de l'astreinte) :

- La levée de doute,
- La première intervention (extincteur sur début d'incendie, gestes de premiers secours sur accident corporel...),
- La mise en sécurité du site,
- L'appel et l'accueil des secours externes (pompiers, SAMU, police...), puis de l'astreinte Inria
- L'ouverture des portails et bâtiments aux secours externes,

Le prestataire précisera dans son offre le périmètre ou la zone géographique d'intervention dévolue à l'intervenant en charge d'une intervention ponctuelle à l'INRIA. Il précisera un temps moyen d'intervention qui ne pourra en aucun cas être supérieur à 30 minutes.

En cas de dépassement > à 10 minutes du délai proposé dans l'offre, une pénalité sera appliquée (cf. article 15.01 du CCAP).

Périmètre : Inria 655 avenue de l'Europe

Période : En dehors des heures ouvrées, la nuit, le week-end, les jours fériés et jours de ponts.

Unité de facturation : Intervention

4.2.2 RONDE PONCTUELLE

L'Inria, en la personne d'un de ses représentants dûment habilité, peut demander une prestation ponctuelle de ronde en supplément des rondes habituelles en cas de risque ou de menaces particulières.

Périmètre : Inria 655 avenue de l'Europe

Période : 24 h/24 h

Unité de facturation : Intervention

4.2.3 MISE EN PLACE D'UN AGENT DE SECURITE – SURETE DU SITE

Le Centre INRIA de l'Université Grenoble Alpes, en la personne d'un de ses représentants dûment habilité, peut demander une prestation ponctuelle de mise en place d'un ou plusieurs agent(s) statiques(s) sur son site pour assurer une mission de surveillance en cas de risque ou de menace particuliers.

Périmètre : Inria 655 avenue de l'Europe

Période : Pendant ou en dehors des heures ouvrées, la nuit, le week-end, les jours fériés et jours de ponts

Unité de facturation : Heure

4.2.4 MANIFESTATION DANS LE CENTRE INRIA – PRESENCE A LA DEMANDE

Le centre Inria est amené à organiser des manifestations accueillant du public extérieur. Lors de ces événements il est parfois nécessaire de faire appel à un ou plusieurs agents de surveillance.

Dans le cadre de cette mission, l'agent de surveillance assure les missions suivantes :

- Missions de prévention, de surveillance et de protection des biens et des personnes, en respectant la législation et la réglementation en vigueur.
- L'accueil du public, le contrôle d'accès au bâtiment, la détection des anomalies et des intrusions, la prévention des dommages et l'intervention en cas de troubles.

Dans le cadre de cette mission, l'agent de surveillance sera principalement en poste aux entrées du bâtiment ou des salles, ainsi que dans les lieux dans lesquels se déroulent des événements ponctuels (tels que des privatisations d'espaces, séminaires, vernissages, réceptions, soirées événementielles, etc.). L'agent de surveillance devra suivre et appliquer les procédures indiquées par Inria dans le cadre des consignes du plan VIGIPIRATE, Alerte attentat, ainsi que tout contrôle rendu obligatoire par les autorités publiques ou par la direction Inria (Ex : Contrôle des pass sanitaires).

Il pourra également contribuer et participer à l'évacuation du public en cas d'incendie ou d'alerte attentat.

Ces prestations feront l'objet d'un bon de commande spécifique à la survenance d'un besoin et conformément aux prix unitaires figurant dans le BPU.

Périmètre : Inria 655 avenue de l'Europe

Période : à la survenance du besoin

Unité de facturation : Prix unitaire HT

5 LES ATTENDUS DES PRESTATIONS

5.1 TRACABILITE DES PRESTATIONS

Le titulaire doit permettre au Centre INRIA de l'Université Grenoble Alpes d'avoir une vision complète de l'activité exercée par le titulaire sur son site.

Dans ce cadre, les personnes habilités du centre Inria de l'Université Grenoble Alpes (Personnels des Services Techniques Généraux INRIA) doivent avoir accès, de façon autonome à l'ensemble des éléments suivants :

- Rapport de ronde de fermeture dont rapport sur le badgeage de tous les pointeaux ;
- Rapport de ronde ponctuelle ;
- Rapport suite à intervention sur site ;
- Bilan des alarmes ;

Le prestataire précisera dans son offre les éléments mis en œuvre pour assurer cette transparence.

5.2 PERSONNEL DU TITULAIRE

5.2.1 QUALIFICATION DU PERSONNEL :

Le personnel affecté aux prestations récurrentes devra posséder les habilitations et formations nécessaires à la réalisation des tâches qui lui seront confiées. La qualification des agents de sécurité requise est la suivante :

- Classification « agent de sécurité mobile » selon texte conventionnel de référence en vigueur,
- Titulaires du TFP APS (Titre à Finalité Professionnelle) ou Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS).

Dans le cadre de manifestation particulière, cf. « 4.2.4- manifestations dans le centre Inria », une qualification SSIAP 1, pourra être demandée.

5.2.2 FORMATION / INFORMATION DU PERSONNEL DANS LE CADRE DES PRESTATIONS ATTENDUES :

Les Soumissionnaires préciseront dans leurs offres le plan de formation / information qu'ils prévoient de mettre en place pour les agents chargés de la prestation, qu'ils soient affectés au site ou remplaçants, garantissant la bonne connaissance du périmètre de la prestation (connaissance des locaux, procédures et listes de contact).

5.2.3 LISTE DU PERSONNEL :

Dans le cadre de leurs réponses, les soumissionnaires fourniront une liste du personnel affecté au marché, autant pour les prestations récurrentes que pour les prestations à la demande. (Personnes affectées « prioritairement » aux prestations demandées et liste de remplaçants éventuels, qu'ils soient exécutants sur site ou encadrants).

A cet effet, le titulaire du marché devra fournir à INRIA une fiche intitulée « Notice individuelle prestataire » (en annexe), pour l'ensemble du personnel susceptible d'être affecté au site d'Inria.

5.2.4 ABSENCES NON PROGRAMMEES :

En cas d'interruption imprévue du service pour quelque cause que ce soit (impossibilité d'accéder sur le site, grèves, intempéries, absence non prévue d'un des personnels d'exécution ...), le Titulaire avisera l'INRIA (le correspondant technique ou selon la liste fournie lors de la réunion d'enclenchement) par téléphone au plus tard dans les 10 minutes à compter de l'interruption. Les mesures nécessaires seront prises d'un commun accord pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise, notamment afin d'assurer un service minimum.

Le titulaire fera accomplir ses obligations par tous moyens de suppléance dont il conserve la responsabilité d'organisation, d'exécution et de règlement. La qualité des prestations sera inchangée (connaissance des locaux, des missions de la prestation, qualification, tenue de travail des intervenants, niveau de formation, etc.).

5.2.5 COMPORTEMENT DU PERSONNEL :

Le personnel du titulaire devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche et d'une attitude réservée à l'égard des tiers et des agents de l'INRIA.

Le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être commis par ses préposés. Ils devront en particulier faire preuve de la plus grande correction et sont soumis à une obligation de réserve et de discrétion.

Les personnels font preuve de réactivité, de rigueur et de discrétion et observent une neutralité constante vis-à-vis des faits observés, dans l'exercice de leur fonction.

Ils respectent le règlement intérieur du site et assurent une prestation de sécurité.

L'emploi, à but personnel, des matériels du pouvoir adjudicateur (téléphones, ordinateurs...) est interdit.

Toute activité ou attitude en inadéquation avec la nature de la prestation est strictement interdite.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à tout agent qui ne respecterait pas ces obligations, notamment en cas de violence verbale et physique, et de demander son remplacement.

5.3 TENUES ET EQUIPEMENTS

5.3.1 TENUES DE TRAVAIL DU PERSONNEL :

Le Titulaire devra doter son personnel d'une tenue réglementaire respectant l'arrêté du 18 juillet 2023 relatif aux tenues des agents privés de sécurité.

La fourniture, l'entretien et le remplacement si nécessaire de ces tenues sont à la charge du Titulaire.

Les agents intervenants seront en possession d'une carte professionnelle délivrée par le titulaire, conformément au Code de la sécurité intérieure et son article R612-18.

5.3.2 MATERIEL :

Le Titulaire devra doter son personnel des moyens et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.

Il fournira à minima à son personnel les moyens et équipements suivants :

- Un téléphone portable lui permettant un appel vers les secours extérieurs ou les correspondant INRIA
- Une lampe torche
- Un rondier
- Un système de main courante
- Un Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI) permettant l'envoi d'alerte au Titulaire du contrat dans le cadre de la Protection du Travailleur Isolé (PTI)

L'INRIA se réserve le droit d'interdire tout matériel dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dommages aux installations.

Tout matériel défaillant devra être retiré et remplacé par le Titulaire à ses propres frais.

5.3.3 SYSTEME RONDIER :

Le Titulaire devra installer sur le site un système de rondier permettant de tracer la bonne réalisation des rondes demandées. (Voir 5.1.1).

Le système sera composé de pointeaux de ronde de type Tags RFID ou équivalent et d'un système portatif lecteur de tags permettant l'enregistrement des rondes et l'envoi vers un système informatique permettant le stockage des rondes réalisées.

Le nombre de tags RFID ou équivalent nécessaire à la bonne couverture du site est estimé à 30 tags environ (intérieur et extérieur)

Le Titulaire devra pouvoir fournir à l'INRIA l'ensemble des rapports des rondes réalisées. Ces rapports devront à minima faire apparaître :

- L'heure de début de la ronde
- La liste des points de rondes pointés et l'heure de pointage de chaque pointeau
- La liste des points de rondes non pointés
- L'heure de fin de ronde

5.3.4 REMISE DE BADGES ET CLES

L'INRIA fournira au Titulaire des badges d'accès au site pour son personnel en quantité suffisante permettant l'accès aux locaux munis de systèmes de contrôles d'accès.

Ce badge permettra à l'agent de sécurité en poste de récupérer une clé lui permettant d'accéder aux locaux dans une armoire sécurisée. Celui-ci sera pris en début de poste et remis dans l'armoire en fin de poste.

Tout remplacement d'un badge ou d'une clé perdue par le Titulaire sera remplacé par l'INRIA aux frais du Titulaire.

En fin de marché le Titulaire restituera l'ensemble des badges et clé qui lui auront été remis. En cas de non restitution d'un ou plusieurs éléments ceux-ci seront facturés aux frais du Titulaire.

6 LE SUIVI DE LA PRESTATION

6.1 CORRESPONDANTS TECHNIQUE

Pour l'INRIA, le Pilote d'Activité Hygiène Sécurité Environnement des Service Techniques Généraux Mr TROTEL François, sera le correspondant technique auprès du Titulaire pour le suivi de la prestation.

En cas d'absence du Pilote d'Activité Hygiène Sécurité Environnement, celui-ci sera secondé par les personnes suivantes :

- Mr BUN COSME BRUNY Franck ; responsable des STG

Le Titulaire mentionnera dans l'acte d'engagement (AE) le nom du correspondant pour le suivi de la prestation.

Tout changement de correspondant sera porté à la connaissance de l'autre partie.

6.2 REUNION DE LANCEMENT ET DE SUIVI DE LA PRESTATION

6.2.1 REUNION DE LANCEMENT DE LA PRESTATION

Une réunion de lancement de la prestation sera organisée suite à la notification du marché. Elle sera à l'initiative de l'INRIA.

Cette réunion aura pour objet de :

- Présenter les responsables de l'exécution du marché pour le Titulaire (personnel d'encadrement, responsable technique et équipe d'intervention) et le responsable de la conduite du marché de l'INRIA,
- Fournir la liste nominative du personnel affecté à l'exécution du présent marché, ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel d'encadrement responsable de l'exécution des prestations,
- Rappeler les exigences générales du marché et vérifier qu'elles sont comprises et prises en compte,
- Rappeler les prestations programmées et la nécessité de respecter l'entrée dans le bâtiment via la porte dédiée pour mettre hors service l'alarme,
- La création des fiches consignes adaptées au site et cela pour chaque type d'alarme (numéro d'appel de l'astreinte, enclenchement automatique d'une équipe de sécurité sur site...)
- Établir le plan de prévention des risques,
- Assurer la remise des badges d'accès.

A l'issue de cette réunion, un procès-verbal signé des deux parties sera établi.

6.2.2 REUNION DE SUIVI DE LA PRESTATION

Une réunion de suivi de la prestation à minima semestrielle sera organisée par le Titulaire.

Elle aura pour but de :

- Faire le point sur la qualité et les contrôles de la bonne réalisation de la prestation (non-respect des obligations, statistiques et indicateurs de rondes, respect des plannings...),
- Remonter les difficultés rencontrées lors de l'exécution de la prestation (dysfonctionnements, problèmes de personnel...)
- Lister les actions correctives à réaliser.

En cas de dysfonctionnement grave constaté, l'une ou l'autre des deux parties pourra organiser une réunion complémentaire dans un délai de 48H maximum.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu qui sera à la charge du Titulaire. Les comptes rendus seront approuvés et signés par les deux parties.

6.2.3 TEST DE BONNE REALISATION DE LA PRESTATION

L'Inria se réserve le droit de faire des « tests » périodiques de la bonne réalisation de la prestation. Ces tests pourraient consister à laisser délibérément une fenêtre ouverte, un portillon non verrouillé ou une porte bloquée ouverte.

7 PARTICULARITES

Inria attire l'attention du prestataire sur le fait que la majorité du bâtiment sera classé « zones à régime restrictif » dans un délais proche.

Procédure ZRR

Les centres Inria, en tant qu'établissement public de recherche sont tenus de mettre en place des Zones à Régime Restrictif (ZRR), lieux clos dont l'accès et la circulation sont réglementés afin d'assurer la protection des installations, du matériel ou du secret des recherches (décret n°2011-1425 du 02 novembre 2011). Les ZRR constituent l'un des outils de la Politique de Protection du Potentiel Scientifique et Technique (PPST). Il s'agit de zones visant à protéger des éléments essentiels du potentiel scientifique et technique de la Nation de captations indues évoquées ci-dessus. Les ZRR sont créées par Arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les centres Inria seront intégralement en ZRR, une procédure spécifique a été mise en place et devra être strictement respectée par le personnel du titulaire.

Ainsi TOUS les agents susceptibles d'intervenir feront l'objet d'une déclaration préalable (attention au délai d'instruction, en moyenne de 15 jours mais pouvant aller jusqu'à 2 mois). Les documents à fournir sont listés dans la fiche prestataire fournie en annexe du DCE.

Le dossier de l'agent salarié du titulaire du marché doit faire l'objet d'un accord ministériel avant toute intervention dans les locaux d'INRIA.

Sans déclaration préalablement effectuée, un agent du titulaire ne sera pas autorisé à pénétrer dans les locaux, aussi il est préférable que le titulaire anticipe un maximum cette contrainte et déclare à Inria dès le début du contrat la liste de tous les agents pouvant intervenir (techniciens référents mais aussi ceux effectuant des astreintes, prévenir en cas de nouvelles recrues, ...).

A partir de la date de communication de la liste nominative des personnels ou des nouvelles affectations, Inria se réserve le droit de refuser l'accès à une ZRR à un agent du prestataire sans avoir à fournir de justificatif en vertu du II de l'article 413-5-1 du Code Pénal. Le titulaire du marché devra alors proposer le remplacement immédiat de la personne concernée.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de retirer le droit d'accès à tout agent employé pour l'exécution du marché qui ne donnerait pas satisfaction dans l'exécution de la prestation attendue, qui aurait présenté un comportement déplacé, ou dont la situation administrative ne serait plus conforme aux exigences de sécurité propres à Inria.

- L'agent concerné se verrait interdire l'accès au site et devrait être immédiatement remplacé par le titulaire du marché.
- Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnité et ne pourra, en aucun cas, être invoquée pour justifier d'une diminution, même provisoire, des prestations exécutées.
- Les dispositions du présent article s'appliquent intégralement au personnel des éventuels sous-traitants.
- Le titulaire déclare faire son affaire des litiges avec ses salariés, préposés ou sous-traitants qui trouveraient leur source dans une décision de remplacement, de déplacement ou d'éviction consécutive à la mise en application du présent article.

Présence exceptionnelle dans les locaux

L'activité de Inria peut nécessiter la présence de certains de ses agents sur le site ou dans les bâtiments hors heures ouvrables. Dans ce cas le titulaire sera informé afin de ne pas demander la sortie du personnel conformément au fonctionnement habituel d'une ronde de fermeture.

8 CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS – VISITE DU SITE

Le soumissionnaire aura à sa charge, de visiter les lieux, d'analyser l'ensemble du site et des accès, etc...et aucune révision de prix ne sera accordée pour insuffisance de connaissance des lieux.

Les plans du site seront transmis au titulaire seulement suite à la notification.

Il est donc obligatoire d'effectuer la visite du site tel que décrite dans le règlement de la consultation. Une attestation de visite sera délivrée dans ce cadre. Toute offre sans attestation sera rejetée.

9 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire qui à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu de la personne publique, communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou qui pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai, avertir la personne publique de toute violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

La responsabilité du titulaire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de contrôle de sortie de documents de toute nature, objets, matériels ou marchandises par ces mêmes personnes. Elle peut être recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

En cas de non-respect par le titulaire, des obligations résultant du présent article, la personne publique peut résilier le marché sans parler du droit à dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement subi.

10 REPRISE DU PERSONNEL

Le titulaire actuel a informé le Pouvoir Adjudicateur, qu'il n'y aura pas de reprise de personnel.

11 ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le titulaire devra produire, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie en adéquation avec les prestations du présent marché.

Il devra justifier pendant toute la durée du marché, qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité civile et fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient des garanties suffisantes en rapport avec les prestations. Il devra produire à toute demande, durant la durée du marché, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

12 RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Titulaire explicitera dans son offre, notamment afin de répondre aux exigences du CCAP, les mesures mises en place en matière de politique environnementale (Economie d'énergie, Mobilité durable, ...) et d'engagement social (insertion professionnelle ; formation ; qualité de vie au travail...)